



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal le 9<sup>ème</sup> jour du mois de janvier 2023, à 20 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (e) :

Madame la conseillère: Sylvie De Blois

Messieurs les conseillers: Jean-Baptiste Alagnoux  
Yves Lévesque  
Bruno Simard  
Richard Therrien  
Marc-Antoine Turcotte

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022.
4. Suite de ces séances.
5. Correspondances.
6. Adoption des dépenses.
7. Adoption du règlement # 2022-335 établissant les taux de taxes pour l'année 2023, ainsi que la tarification pour les services municipaux.
8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2023-336 sur le traitement des élus.
9. Résolution autorisant le renouvellement de l'entente avec le Domaine Sainte-Famille.
10. Résolution salaires service de protection incendie pour l'année 2023.
11. Affectation des crédits pour l'exercice 2023.
12. Résolution nommant le maire suppléant pour l'année 2023.
13. Résolution d'appui CPTAQ.
14. Résolution demande d'aide financière Prévention incendie.
15. Divers.
16. Nomination gagnant concours de décoration de Noël.
17. Rapport des élus sur les divers comités.
18. Période de questions.
19. Levée ou ajournement de la séance.

\*\*\*



23-001  
résolution  
ou annotation

23-002

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

### 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022.

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022.

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022.

### 4. SUITE DE CES SÉANCES.

### 5. CORRESPONDANCE.

### 6. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Sur une proposition de Bruno Simard , **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser le paiement des factures du mois de décembre totalisant 102 941.28 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 41 643.76 \$, et que le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

23-003

### 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2022-335 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023, AINSI QUE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX.

#### RÈGLEMENT # 2022-335 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023, AINSI QUE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE les dispositions des articles 978 à 979.1, 981 et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale et concernant la taxe foncière générale à taux variés, la taxe spéciale, les compensations pour les services municipaux et la fixation du taux d'intérêt;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versements;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à l'assemblée régulière du 12 décembre 2022;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée régulière du 12 décembre 2022 le règlement fut déposé tel que requis;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

**Attendu** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la loi et renoncent à sa lecture;

N° de résolution  
ou annotation  
23-004

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Yves Lévesque, appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que le règlement # 2022-335 aux fins de déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services municipaux, ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2023 soit adopté comme suit, à savoir :

- **Article 1 :** Taxe foncière catégorie résiduelle

Qu'une taxe de .5200 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2023, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

- **Article 2 :** Taux de taxe catégorie des non résidentiels

Qu'une taxe de .8000 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2023, sur tout immeuble non résidentiel situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

- **Article 3 :** Taxe de secteur

### TAXE SPÉCIALE ÉGOUTS

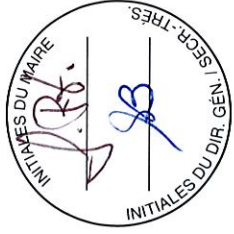
- a) Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées à l'intérieur du périmètre (village) soit un montant de 620\$ (l'unité). Cette somme représente, entre autres, un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.
- b) Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées secteur ouest (prolongement) soit un montant de 835 \$ (l'unité). Cette somme représente un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.

### TAXE SPÉCIALE DÉNEIGEMENT

- c) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2023, pour le déneigement de la route du Mitan dans la partie comprise entre le chemin Royal et le 1025 route du Mitan. Le taux sera de 0.16 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2023.
- d) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2023 toute exploitation agricole, pour le déneigement de la route du Mitan dans la partie comprise entre le chemin Royal et le 1025 route du Mitan. Le taux sera de 0.16 ¢ du 100 \$ de la valeur l'année 2023.
- e) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2023 pour le déneigement du chemin du Verger, de la rue Eudore-Létourneau et de la rue André-Bieler tel que décrit au règlement #2008-229. Le taux sera de 0.17 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2023.

- **Article 4 :** Tarif pour la vidange et le transport des fosses septiques

Qu'un montant de 90 \$ soit perçu pour l'année 2023, pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques, par résidence unifamiliale de (2 à 4) chambres à coucher « estimation 3,4 m<sup>3</sup> par propriété ». Pour tout excédant de 3,4 m<sup>3</sup> le montant facturé sera celui établi par le soumissionnaire à l'octroi du contrat pour la vidange ainsi que le



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

montant décrété par la Ville de Québec du m<sup>3</sup> pour le transport des boues de fosses septiques à la Ville de Québec.

N° de résolution  
ou annotation

- **Article 5 :** Système de traitement tertiaire avec désinfection

Qu'un tarif couvrant les frais d'entretien d'un système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet soit prélevé selon les modalités du règlement # 2010-241.

- **Article 6 :** Entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire.

Qu'un tarif couvrant les frais d'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille, soit prélevé selon les modalités du règlement # 2020-318.

- **Article 7 :** Enfouissement des fils secteur chemin du verger

Qu'un tarif couvrant les frais pour l'enfouissement soit prélevé selon les modalités du règlement # 2008-228.

- **Article 8 :** Tarif pour les ordures

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023, selon les modalités du règlement en vigueur.

Usagers ordinaires : La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non comprise dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de .....

145 \$

Usagers spéciaux : pour tout établissement servant à des fins agricoles, commerciales, professionnelles industrielles, la compensation suivante s'applique :

1. Toute exploitation agricole enregistrée située sur le territoire de la municipalité : 260 \$
2. Petit commerce à l'intérieur d'une résidence, gîte, kiosque de vente ouvert plus de 6 mois (pisciculture, vente de garage permanente), atelier d'art, fondation, motel, famille d'accueil plus de 3 bénéficiaires, garderie enregistrée : 240\$
3. Garage, atelier d'ébénisterie commerciale, entrepôt commercial : 250 \$
4. Fromagerie, kiosque commercial : 270 \$
5. Résidence personnes âgées et/ou à la retraite, restaurant : 700 \$
6. Commerce regroupant diverses activités (cabane à sucre, restauration annuelle, boulangerie) : 800\$

- **Article 9 :** Taux d'intérêt

Qu'un taux d'intérêt de 10 % annuel plus une pénalité de 5 % annuel, soient appliqués pour tout compte passé dû à la Municipalité de Sainte-Famille pour l'année fiscale 2023.

- **Article 10 :** Nombre de versements

Le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et moins devra payer son compte 30 jours après l'envoi dudit compte, cependant le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et plus aura le choix de payer en un seul versement ou en quatre versements égaux.

L'échéance pour le paiement des taxes sera :

- 1<sup>er</sup> versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes
- 2<sup>e</sup> versement : le 4 mai
- 3<sup>e</sup> versement : le 13 juillet
- 4<sup>e</sup> versement : le 14 septembre



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

### • Article 11 : Tarification pour services municipaux

N° de résolution  
ou annotation

Tarif pour l'obtention d'une licence de chiens :	35 \$
Renouvellement annuel selon les modalités du règlement # 2020-316 RMU 02 35 \$	35 \$
Perte ou destruction de la médaille :	15 \$
Permis de chenil :	250 \$
Frais de ramassage et de gardiennage d'animal	Coût réel encouru
Frais d'euthanasie d'animal	Coût réel encouru
Frais analyse médecin vétérinaire	Coût réel encouru

### • Article 12

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

### 8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-336 SUR LE TRAITEMENT DE ÉLUS.

**Avis de motion** est par les présentes, donné par Bruno Simard, qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance du 6 mars 2023, le règlement # 2023-336 relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux.

### 9. RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE DOMAINE SAINTE-FAMILLE.

**Attendu que** le conseil municipal désire renouveler l'entente avec le Domaine Sainte-Famille.

**Attendu que** l'entente consiste à offrir les sports d'hiver tel que la raquette, le ski de fond, et sera offert à titre gratuit à toute la population.

**En conséquence sur une proposition de** Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Jean-Baptiste Alagnoux, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère)**, d'accorder un montant de 1 250 \$ à l'organisme afin de défrayer les couts d'entretien.

23-005

### 10. RESOLUTION SALAIRES SERVICE DE PROTECTION INCENDIE POUR L'ANNEE 2023.

**Sur une proposition de** Richard Therrien, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que la rémunération du service de sécurité incendie soit établie tel que décrit ci-dessous pour l'année 2023.

23-006

	Rémunération taux horaire			Rémunération 2022		
	Prévention	Intervention	Pratique	Garde	Administration	
Directeur	26,72 \$	26,72 \$	26,72 \$	5,39/h	14,25/h	361,51 \$/mois
Adjoints	25,18 \$	25,18 \$	25,18 \$	5,39/h	14,25/h	114,71 \$/mois
Officiers	25,18 \$	25,18 \$	25,18 \$	5,39/h	14,25/h	
Pompiers	24,31 \$	24,31 \$	24,31 \$	5,39/h	14,25/h	

\* formation augmentation en fonction du salaire minimum établi en mai 2023.

### 11. AFFECTATION DES CREDITS POUR L'EXERCICE 2023.

**Sur une proposition de** Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses incompressibles suivantes :

Dépenses découlant d'engagements contractuels contractés antérieurement :



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

- Service de la dette :
  - Règlement # 04-192 (enfouissement)
  - Règlement # 2007-220 (prolongement égout Ouest)
  - Règlement # 2008-228 (enfouissement développement)
  - Règlement # 2010-237 (camion incendie)
  - Règlement # 2012-263 (fourgon incendie)
  - Règlement # 2019-305 (toiture patinoire)
- Contrat pour lequel la municipalité a engagé son crédit pour plus d'un exercice :
  - Contrat de déneigement
  - Contrat vidange des fosses
- Dépenses de fonctionnement incompressibles :
  - Rémunération des membres du conseil
  - Salaire et avantages sociaux des employés municipaux
  - Quote-part des dépenses de la MRC, de la SQ
  - Autres dépenses nécessaires : chauffage, électricité, téléphone, etc.

### 12. RESOLUTION NOMMANT LE MAIRE SUPPLEANT POUR L'ANNEE 2023.

23-007

**Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ère),** que Richard Therrien, soit nommé maire suppléant pour l'année 2023.

### 13. RÉSOLUTION D'APPUI CPTAQ

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de Monsieur Jean Lajeunesse

ATTENDU QUE la demande consiste à effectuer un échange de terrain entre les lots 6 185 889 et 6 186 890 du cadastre du Québec Messieurs Lajeunesse et Madame Ouellet souhaitent vendre à M. Anthony Giguère et Mme Catherine Lévesque, une partie du lot 6 185 889 en échange, M. Giguère et Mme Lévesque, vendent une partie du lot 6 186 890.

ATTENDU QUE l'opération consiste à un échange de terrain et n'affecte en rien le potentiel agricole des lots.

ATTENDU QUE les espaces disponibles sur le territoire ne sont pas à proximité des lots visés et dans un tel cas ne peuvent être utilisés.

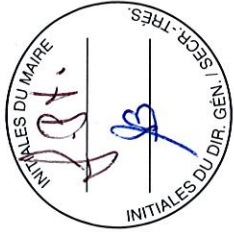
23-008

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'appuyer la demande de Messieurs Lajeunesse et Mme Ouellet, auprès de la CPTAQ, et confirmer que le projet est conforme à la réglementation municipale.**

### 14. RESOLUTION DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PREVENTION INCENDIE.

**Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal** prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes des pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

N° de résolution  
ou annotation

**Attendu** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu** que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu** que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu** que la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu** que la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu** que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de l'Île-d'Orléans en conformité avec l'article 6 du Programme.

23-009

**Il est proposé** par Marc-Antoine Turcotte et **Appuyé** par Richard Therrien et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de l'Île-d'Orléans

### 15. DIVERS.

### 16. NOMINATION GAGNANT CONCOURS DE DECORATION DE NOËL.

MADAME FRANCE LEMELIN 1<sup>ER</sup> PRIX 250 \$  
MONSIEUR ÉRIC ESCULIER 2<sup>IÈME</sup> PRIX 150 \$  
MADAME MANON SIMARD 3<sup>IÈME</sup> PRIX 100 \$

### 17. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

### 18. PERIODE DE QUESTIONS.

### 19. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

23-010

**Sur une proposition** de Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 8h45.

  
Sylvie Beaulieu g.m.a.

Directrice générale Greffière-trésorière



Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*